



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 28 mars 2022

Délibération n° 2022-020
FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 39

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, David CHARBIT, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Marie-Christine EWANS, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Eric SARRAUTE, Patricia NEDEL à Bastien RIVIERES, Jean-Charles ASTIER à Anne-Eugénie GASPARD, Kubilay ERTEKIN à Samira EL KHADIR, Fatou THIAM à Alain ANZIANI, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

ABSENTS : 4

Mesdames, Messieurs : Marie RECALDE, Mauricette BOISSEAU, Serge BERPERRON, Maria GARIBAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Ghislaine BOUVIER

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances-Commande publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée que les collectivités locales doivent communiquer aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions perçues à leur profit.

Avec la réforme fiscale, et depuis 2021, les communes et les EPCI ne votent plus de taux de taxe d'habitation. En effet, depuis cette date les communes bénéficient de la taxe foncière des Conseils Départementaux, recette qui s'est substituée à la taxe d'habitation sur la résidence principale.

Aussi, et par délibération du 12 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux suivants :

- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 46.18 %
- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 60.65 %

On rappelle également que la commune n'a pas augmenté les taux de la fiscalité directe locale depuis 2009.

Les informations fiscales prévisionnelles 2022 communiquées à travers l'état fiscal MI 1259 sont les suivantes :

- Allocations compensatrices de taxe foncière bâtie et non bâtie : 5 088 905 €
- Coefficient correcteur (recette perçue par la commune car le produit de la Taxe d'Habitation (TH) perdue en 2021 est supérieur au produit de Taxe Foncière transféré du département) : 3 760 421 €
- Taxe d'habitation hors résidences principales et locaux vacants + majoration TH résidences secondaires : 1 003 447 €
- Bases prévisionnelles de taxes foncières :

	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2021	Produits prévisionnels 2022 à taux constant
Taxe Foncière Bâtie	131 378 000 €	46.18 %	60 670 360 €
Taxe Foncière non Bâtie	413 900 €	60.65 %	251 030 €
TOTAL			60 921 390 €

Il est important de préciser que ces informations fiscales sont prévisionnelles, la notification définitive des bases fiscales par la DRFiP intervenant au mois de décembre.

Il est proposé, conformément aux engagements pris dans le rapport sur les orientations budgétaires 2022 et lors du vote du Budget primitif 2022, de maintenir les taux des impositions directes locales pour 2022 à leur niveau de 2021 soit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 46.18 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 60.65 %

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639 A,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 16 mars 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 46.18 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 60.65 %

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTION : Groupe « Ensemble pour une ville durable »

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 28 mars 2022



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Anziani", is written over a large, stylized signature line.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 29 mars 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.